

Hydrocarbures—Loi

présentation du projet de loi C-92, le secrétaire parlementaire n'a même pas évoqué pour la forme les craintes des autochtones du Nord, les Indiens ou les Dénés, les Inuit et les Métis.

Il a affirmé qu'on se préoccupe de tous les Canadiens de toutes les régions, mais il n'a absolument pas parlé de ces gens importants qui vivent au nord du 60^e parallèle. Pourtant, il faut les mentionner lorsqu'il s'agit d'exploitation pétrolière et gazière ou de mise en valeur de ressources non renouvelables au nord du 60^e parallèle.

Dans ce projet de loi, on fait presque comme si ces gens n'existaient pas. Bien entendu, comme je l'ai dit au départ, il en allait de même de la loi que la mesure actuelle vise à remplacer. A cet égard, à ma décharge, je veux simplement signaler que la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada du gouvernement libéral a été promulguée en mars 1982. Or, le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens n'a présenté son rapport au Parlement qu'en novembre 1983. Au cours de la période où ils ont collaboré à la rédaction de ce rapport, les députés concernés de tous les partis ont beaucoup appris. Ils ont été énormément sensibilisés à la réalité des droits et des réclamations des peuples autochtones du Canada.

J'ai cru alors, à la suite du dépôt de ce rapport, que ces députés et un nombre croissant de leurs collègues n'auraient plus jamais la même perception des questions d'intérêt public qui, d'une façon ou d'une autre, touchent aux droits et aux prérogatives des autochtones.

Voilà pourquoi j'ai été surpris lorsque l'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Mines, qui a ouvert ce débat, a omis de parler des autochtones et de leurs droits. En effet, nous avons eu le privilège de le voir siéger à diverses reprises à ce comité spécial, et il a toujours apporté une contribution importante.

Dans le contexte du projet de loi C-92, permettez-moi de vous citer un court passage du rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Voici le passage qui figure à la page 121 du rapport en question:

Le règlement des conflits, quant aux terres et aux droits, dans les Territoires oblige les générations présentes à agir avec générosité et honnêteté et à s'assurer que les populations indigènes du Nord soient les principaux bénéficiaires du développement en obtenant une juste part des ressources, maintenant et à l'avenir.

Voilà ce que dit le rapport du comité spécial.

Dans son discours, le secrétaire parlementaire a souligné que la Loi fédérale sur les hydrocarbures, qui remplacera la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, comportera un ensemble de règles simples conçues pour favoriser la prospection dans les régions éloignées. Il a dit que les gouvernements et les sociétés pétrolières s'en serviront comme guide pour ce qui est de l'exploration et de la mise en valeur des richesses sur les terres domaniales et au large des côtes. Il a ensuite rappelé que le système de soumissions devrait assurer une rentabilité maximale. Je dis bien rentabilité maximale pour les Canadiens qui sont les détenteurs de ces richesses.

En toute déférence, je dois rappeler au secrétaire parlementaire, et aussi à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^{lle} Carney), que la question de l'appartenance des

ressources situées au nord du 60^e parallèle, n'est pas encore réglée. C'est un aspect fondamental du règlement des revendications autochtones.

● (1510)

Dans son discours, le secrétaire parlementaire déclarait que le projet de loi C-92 respecte les droits des sociétés, peu importe leur nationalité. Cependant, il n'a jamais affirmé qu'il respectait les droits des peuples autochtones, de ceux qui revendiquent la propriété de ces terres au nord du 60^e parallèle qui n'ont jamais été cédées. Nulle part dans les Archives publiques on ne trouvera de document prouvant que ces terres ont été abandonnées. Dans cette partie du Canada, les droits des autochtones ne sont jamais devenus caducs. Si nous adoptons maintenant l'attitude éclairée qui devrait être la nôtre, nous n'entendrons plus parler de la suppression des droits des peuples autochtones puisque nous reconnaitrons que leurs droits sont maintenant partie de la Constitution du Canada.

Toutefois, par son discours, le secrétaire parlementaire m'a confirmé l'affirmation suivante de M. Dacks sur la façon de voir du gouvernement fédéral:

Le Nord doit servir les fins stratégiques et économiques du sud du Canada. Les mégaprojets qui y sont menés créent des emplois dans le Sud, offrent des occasions d'investissement, ouvrent des marchés pour les manufacturiers canadiens et entraînent des recettes fiscales et des redevances dont on a grand besoin (...)

Pour reprendre les paroles du secrétaire parlementaire, ce projet de loi est conçu de manière à accroître la rentabilité des sociétés menant des activités dans les régions domaniales où les frais et les risques sont élevés. Je suis tout à fait opposé au secrétaire parlementaire lorsqu'il affirme que le projet de loi C-92 met en place un cadre équilibré pour la mise en valeur des régions neuves du Canada. Il mentionnait dans son discours que ce projet de loi était juste pour les gouvernements provinciaux et territoriaux et pour tous les Canadiens, les propriétaires des ressources. Il a dit que le projet de loi tenait compte du marché, de la concurrence internationale et des inquiétudes commerciales des entreprises qui oeuvrent dans les régions domaniales de notre pays où les risques sont élevés. C'est peut-être vrai. Ce sont là des questions particulièrement difficiles et complexes que j'entends laisser en grande partie à l'examen du député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), notre critique éclairé en matière énergétique. Le secrétaire parlementaire et le gouvernement dont il s'est fait l'interprète n'ont pas compris que les droits des autochtones constituent un aspect essentiel du projet de loi C-92. Voilà qui me fait très sérieusement douter de la légitimité du projet de loi que nous débattons aujourd'hui.

Si vous le permettez, j'aimerais me détourner des propos qu'a tenus le secrétaire parlementaire pour examiner le projet de loi lui-même et la déclaration que la ministre a faite le 30 octobre dernier, ainsi que les documents qui l'accompagnaient, pour voir si ce que le secrétaire parlementaire a négligé de dire se trouve mentionné quelque part. C'est mentionné, mais seulement en passant. Ce n'est en aucune façon essentiel au principe de ce projet de loi. L'article 3 du projet de loi précise: